

# Règlement du jeu

## «CA en ligne et l'île au trésor !»

### sur le site [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr)

### du 07/05/2009 au 21/06/2009

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Albi sous le numéro 444 953 830, dont le siège social est situé au 219 avenue François Verdier, 81022 Albi cedex 9, dite ci-après " la société organisatrice ", organise du 07/05/09 au 21/06/09 inclus, un jeu concours gratuit avec tirage au sort intitulé «CA en ligne et l'île au trésor» sur [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr).

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible sur le site Internet [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr), rubrique « Jouons ensemble ».

Participe au tirage au sort toute personne âgée de plus de 18 ans au 01/05/2009, domiciliée en France ou dans les Dom-Tom. En revanche, sont exclus le personnel des Caisses Régionales du Crédit Agricole, de Crédit Agricole SA et de ses filiales, ainsi que leurs conjoints et enfants.

Un seul formulaire de jeu sera autorisé par personne par adresse électronique.

#### **Article 3 : Accès et durée**

L'adresse du jeu est [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr), rubrique « JOUONS ENSEMBLE ».

Le jeu débute le 07/05/09 à 00 heures dès sa mise en ligne et finit le 21/06/09 à minuit. Le tirage au sort est prévu entre le 30/06/2009 au sein du Service Communication Externe de la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 4 : Principe du jeu Cartwin Crédit Agricole sur Internet**

Les formulaires de jeu Internet sont disponibles uniquement sur le site [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr), rubrique « Jouons ensemble ».

Pour participer au jeu, chaque personne devra satisfaire aux conditions suivantes :

- se rendre sur le site Internet [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr)

- répondre aux 4 questions suivantes dans la rubrique « Jouons ensemble » :

1 - Pour régler vos dépenses à crédit, la carte bancaire nouvelle génération Cartwin du Crédit Agricole vous le permet-elle ? Oui / Non

2 - Valeur Prévoyance est un produit d'assurance vie proposé par le Crédit Agricole : Vrai / Faux

3 - Dormez tranquille ! Le Livret Développement Durable est une épargne sûre : Vrai / Faux

4 - Ecologique et pratique ! Avec le relevé de compte électronique fini l'envoi postal et les problèmes de stockage de papier : Vrai / Faux

- indiquer sur le formulaire les données suivantes :
  - nom
  - prénom
  - adresse
  - téléphone
  - date de naissance
  - adresse électronique
  - téléphone mobile
  - n° de compte, si client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- cocher la case dite « Opt' in »
- valider le formulaire pour participer

#### **Article 5 : Dotation**

Le présent jeu est doté des lots suivants :

- 1 i pod touch d'une valeur unitaire de 229 euros TTC
- 10 montres d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
- 5 lecteurs MP3 d'une valeur unitaire de 15 euros TTC
- 5 stations météo d'une valeur unitaire de 10 euros TTC.

Le tirage au sort parmi les formulaires de jeu désignera 21 gagnants.

#### **Article 6 : Désignation du gagnant :**

Les gagnants sont désignés, parmi les bonnes réponses, par tirage au sort effectué par Maître VEYSSIERE Gérard- Huissier de Justice, le mardi 30 juin 2009 dans les locaux du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, situés au 53 rue Gustave Larroumet, 46 000 Cahors.

#### **Article 7 : Remise des prix**

Les personnes tirées au sort seront averties soit par lettre à l'adresse portée sur le formulaire de participation, soit par téléphone, soit par adresse électronique ; la responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique.

La remise des lots se déroulera dans les agences du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot dans l'agence citée ou l'agence la plus proche de leur domicile. Pour l'attribution des lots, les gagnants devront justifier de leur identité.

Les gagnants disposeront d'un délai de 60 jours, à compter de l'information du tirage au sort, pour retirer leur lot au sein de l'Agence concernée. Passé ce délai, les lots seront adressés aux gagnants, sous pli recommandé, par voie postale, la société organisatrice ne pouvant, en aucun cas, être tenue pour responsable de leur non réception.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées décline toute responsabilité dans le cas où un formulaire de participation viendrait à s'égarer. Elle se réserve le droit d'exclure après enquête toute personne qui aurait fraudé. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises.

Tout formulaire incomplet, illisible ou erroné sera considéré comme nul et ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération. Dans le cas, où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, ou demander sa contre-valeur en euros.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Elle décline également toute responsabilité pour le cas où l'organisation du jeu serait perturbée par tout événement extérieur et de force majeure (grèves, intempéries, pannes électriques, incidents serveur d'accès...).

#### **Article 9 : Publicité et droit à l'image**

Chaque gagnant accepte par avance, l'utilisation de son nom, prénom, coordonnées téléphoniques ou électroniques, photographie et plus généralement de son image, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

En conséquence, il cède tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels il pourrait prétendre dans le cadre du jeu.

Aucune participation financière ne pourra, dans ce cas, être exigée par l'intéressé.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu emportera acceptation pleine et entière des participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Tout différend ou litige sera confié à la société organisatrice qui aura qualité pour prendre toutes décisions.

#### **Article 11 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants sont également informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et ou publicitaires par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ou d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. En application de l'article 27 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, ceux-ci disposeront d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ces données personnelles, en s'adressant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Service Développement Multicanal Causse Comtal, BP 3369, 12033 Rodez cedex 9, ou bien en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [echange@ca-nmp.fr](mailto:echange@ca-nmp.fr) Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande écrite.

#### **Article 12 : Copie du présent règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude Maître Gérard VEYSSIERE, au 62 rue du Tapis Vert à Cahors.

Le règlement complet peut être à tout moment consulté et imprimé à l'adresse [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr) rubrique « JOUONS ENSEMBLE ».

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Service Communication Externe, Causse Comtal, BP 33 69,12033 Rodez cedex 9. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés par la société organisatrice.

L'ensemble des documents publicitaires afférent à l'organisation du dit jeu a préalablement été déposé en l'étude de l'huissier de justice vérificateur, conformément aux dispositions légales.

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Rodez, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Vu pour validation et ouverture du jeu le 06 MAI 2009

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Maître VEYSSIERE" at the top, "Huissier de Justice" at the bottom, and "Cahors" in the center. The center of the stamp features a coat of arms with a bird and a shield.